

ACCEPTATION D'AGIR AU NOM DU BÉNÉFICIAIRE

Nom de la personne bénéficiaire _____

Date de naissance _____ / _____ / _____
Année Mois Jour

Numéro du dossier _____

Date de l'événement _____ / _____ / _____
Année Mois Jour

Par la présente, je _____ accepte d'agir au nom du
bénéficiaire en m'engageant à respecter les obligations décrites à la page suivante.

Nom _____

Adresse _____

Téléphone _____

Numéro d'assurance sociale _____

Lien avec le bénéficiaire _____

J'autorise la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) à communiquer au Curateur public tous les renseignements concernant les indemnités qui me seront versées pour le bénéficiaire.

Signature

_____ / _____ / _____
Année Mois Jour

Prière de transmettre ce formulaire dûment rempli et signé à la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, 1199, rue de Bleury, C.P. 6056, succ. Centre-ville, Montréal (Québec) H3C 4E1.

OBLIGATIONS DE LA PERSONNE QUI AGIT AU NOM DU BÉNÉFICIAIRE

Obligations imposées par la Loi sur le curateur public

Transmettre au Curateur public :

- une copie de l'inventaire des sommes confiées à sa gestion dans les six mois de son acceptation d'agir au nom du bénéficiaire;
- un rapport annuel de son administration;
- une copie du bilan de son administration lorsqu'elle prend fin.

L'adresse du Curateur public du Québec est la suivante :

600, boul. René-Lévesque Ouest, bur. 500
Montréal (Québec) H3B 4W9
Tél. (514) 873-4074 ou 1 800 363-9020

Obligations imposées par le Code civil du Québec

- Agir avec prudence et diligence. Agir avec honnêteté et loyauté, dans le meilleur intérêt du bénéficiaire.
- Placer les sommes d'argent appartenant au bénéficiaire (exemple : dépôt à la banque, obligations d'épargne).
- Rendre compte au bénéficiaire à la fin de son administration.